

commoda & râõabili: que le p. gabriel se mettroit au montaignez; & le p. defretat en france.

pr. la traite.

le 19. autre Consulte touchant la traite de Castors faite a Sillery; scauoir s'il l'a falloit tolerer; le p. le Ieune, le p. Vimont & moy y estions & fut dit

1°. que si le magazin estoit raisonnable on estoit obligé en conscience de ne les point diuertir ailleurs.

2°. S'il n'estoit raisonnable, qu'on pouuoit dissimuler en conscience, les habitans ayant droit de nature, & du roy de traiter.

3°. que le magazin fut raisonnable ou non qu'il ne falloit point que nvf traitassions.

*arriuée des Algonq.
Victorieux.*

le 21. arriuerent les Algonq. de la petite nation avec 6. Cheuelures d'yroquois. l'histoire s'en voira dans les Archiues.

*Procureur Syndik &
requestes.*

Ce mesme Iour se fit Eslection d'un procureur Syndic, qui fut M. bourdon, qui le 28. presenta la requeste des habitans qui metoient toutes leurs affaires entre les mains de m. le gouu. attédant quelque establissem^t. & cassoient tvf les Esleus & Directeurs.

*mort funeste
d'yurogues. met le
feu chez nous.*

Ce mesme 28. bastien vn de nos hommes, & la neigerie s'estant enyurés dans nõe vieux magazin, où ils couchoient, quelques-vns estant venus petuner, ietterent le feu sur de la paille qui embrasa le logem^t. le feu parut sur la minuit; la neigerie se sauua; & bastien